

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 12/12/2022
Et
Publication ou notification du :
12/12/2022

L'an 2022, le 07 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain

Pouvoirs :

LEVACHER Thierry a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2022-XII-32 – Avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Changement d'opérateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2022-II-03 du 03 février 2022, la collectivité a adhéré au groupement de commandes « dématérialisation des procédures » organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne).

Au terme de l'analyse des offres, l'attributaire du lot n°2 " Transmission des actes" a changé ; ce n'est plus Docapost Fast mais la société DEMATIS / e-legalite.

Il convient donc de formaliser ce changement d'opérateur d'exploitation par un avenant à la convention de télétransmission électronique des actes intervenue le 1^{er} mars 2008 entre la Préfecture des Yvelines et la commune de Tacoignières.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat en date du 1er mars 2008,

Vu la délibération n° 2022-II-03 du 03 février 2022, la collectivité portant adhésion au groupement de commandes « dématérialisation des procédures » organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne),

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20221207-2022-XII-32-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Considérant qu'au terme de l'appel d'offres du groupement de commande, l'attributaire du lot n°2 " Transmission des actes" est la société DEMATIS / e-legalite,

Considérant le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant à la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant à la convention,
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Patrice LE BAIL

